

**République Française**

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 11 avril 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
22	16	17

Numéro de délibération : 2023 / 58**Date de convocation
6 avril 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du six avril deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Clarisse BALLADUR, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCIL-LON-BOE, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY (à partir de 18h12), M. Christophe PICHET (à partir de 18h24).

Absent excusé ayant donné procuration :

M. Pierre MAILLARD à M. Yvan BOUGUYON

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, Mme Wendy MATTERA,

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : État annuel des indemnités des Elus – Année 2022 Loi Engagement et Proximité

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, les collectivités ont obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus.

A ce titre, le nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

VU la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, et notamment son article 93 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son nouvel article L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

De l'état annuel des indemnités allouées aux élus au titre de l'exercice 2022 suivant (montants bruts) :

ALLEMANDI Florence	15185,58 €
BALLADUR Clarisse	15185,58 €
BONAGLIA Chantal	924,12 €
BOUGUYON Yvan	15185,58 €
GARCIN Joseph	9426,00 €
IGAU Joël	2772,36 €
JACQUES Rolande	15185,58 €
JOUARIE Pierre-Philippe	2820,84 €
ORTUNO Miguel	15185,58 €
VAGINAY RICOURT Sophie	40 858,50 €
TOTAL	132 729,72 €

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230411-2023_58-DE

Berger
Levrault

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



 Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 004-210400198-20230411-2023_58-DE

